

BOURSES SUR CRITERES SOCIAUX 2008-2009

PLAFOND DE RESSOURCES RELEVE POUR L'ECHELON 0

Pour conforter la réforme des aides sociales mise en place à la rentrée 2008 et permettre à de nouveaux étudiants de bénéficier d'une bourse sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2008-2009, les plafonds de ressources pour l'échelon 0 sont revalorisés de 5 000 €, soit près de 18,5 %.

Deux cas de figure peuvent ainsi se présenter :

- Les étudiants qui avaient déjà effectué une demande de bourse pour l'année universitaire 2008/2009 et retourné leur dossier aux CROUS mais qui avaient reçu une réponse négative pour dépassement du barème, n'ont aucune démarche particulière à effectuer. Les CROUS réexamineront les dossiers identifiés en fonction des nouveaux barèmes et notifieront aux étudiants une nouvelle décision.

- **Les étudiants qui n'ont pas effectué de demande et qui sont susceptibles de remplir les nouvelles conditions de ressources, doivent se connecter sur le site internet de dépôt des demandes qui est ouvert du 1er au 15 décembre.** Avant d'entreprendre la saisie de leur demande, et afin d'évaluer leur droit à bourse sur la base des critères définis par la circulaire n° 2008-1013 du 12 juin 2008 fixant les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale, il est conseillé de recourir au simulateur de calcul du droit à bourse disponible sur le site du CNOUS et mis à jour avec les nouveaux plafonds .

Après saisie, un dossier sera envoyé à chacun des étudiants concernés, à charge pour lui de le compléter et de le renvoyer au plus vite au CROUS de son académie pour que ce dernier puisse instruire le dossier et notifier une décision.

Ils s'adresseront ensuite à leur établissement d'enseignement supérieur pour demander le remboursement des droits universitaires et/ou de sécurité sociale étudiante.